

Règlement

Membres d'honneur de l'ACJG

- Art. 1** Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu de signalés services à l'ACJG, soit dans l'organisation de fêtes cantonales, soit dans des entreprises ou par des initiatives en faveur de la gymnastique dans le canton.
- Art. 2** Le CC désigne les candidats au titre de membre d'honneur de l'ACJG.
- Art. 3** Le titre de membre d'honneur est décernée par l'AD, sur rapport et préavis du CC. Il sera remis un prix distinctif.
- Art. 4** Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote. Ils ont voix consultative et disposent du droit de proposition (art. 24 des statuts).
- Art. 5** Le CC a compétence de modification ou suppression du règlement (art. 36 des statuts).

Le présent règlement a été adopté par le CC, le 14 août 2003

ASSOCIATION CANTONALE JURASSIENNE DE GYMNASTIQUE

**La Présidente
Nancy Rebetez**

**La Secrétaire
Christine Wermeille**